

Contrôles de base en lien avec la protection des eaux sur les exploitations agricoles et selon OCCEA – Informations

Séance d'information - Grangeneuve
4.2.2020

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Service de l'agriculture SAgri
Service de l'environnement SEn

Programme

1. Introduction et salutations
2. Travaux préalables au niveau du Canton (SEn)
3. Présentation des 13 points de contrôle «Protection des eaux» selon l'OCCEA (SEn)
4. Saisie de l'autocontrôle dans GELAN (SAgri)
5. Aides possibles aux exploitations (SAgri)
6. Prestations de conseils (IAG)
7. Processus, discussion et questions

Programme

—

1. Introduction et salutations

Programme

—

2. Travaux préalables au niveau du Canton (SEn)

2. Travaux préalables au niveau du Canton : contexte

- > Dans le canton, les contrôles liés à la **protection des eaux** sur les exploitations agricoles doivent être mis en place conformément à l'**OCCEA** et **LEaux**
- > Les contrôles de base pour la **protection des eaux** sont aussi **exigés** par le **droit agricole**
- > Environ **2'400 exploitations agricoles** sur le canton sont concernées par ces contrôles

2. Travaux préalables au niveau du Canton : contexte

> La Conférence des chefs des services de l'environnement (CCE/KVU) et un groupe de travail **composé de l'USP, la KIP, la PIOCH, l'OFAG, l'OFEV** ont travaillé à **l'élaboration de points de contrôle** pour la **protection des eaux**

> Afin **d'harmoniser, coordonner** et rendre plus transparente l'exécution des contrôles en matière de protection des eaux, une liste de **13 points de vérification visuelle** pour identifier les non-conformités lors des contrôles autour de **3 thèmes** :

- Les **constructions rurales** (fosse, fumière, aire de sortie, ...)
- Les **produits phytosanitaires, diesel** et autres liquides de nature à polluer les eaux (entreposage, remplissage et nettoyage de pulvérisateur, ...)
- Les **apports diffus** d'éléments fertilisants et de PPh (grille d'eaux claires, ...)

2. Travaux préalables au niveau du Canton : contexte

La liste CCE/ KVV :

KVU CCE CCA

Konferenz der Vorsteher der Umweltschaltämter der Schweiz KVU
 Haus der Kantone
 Spiechergasse 6
 3000 Bern 7
 T +41 (0)31 320 16 93

Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler

Version du 21 juin 2018, modifiée par FR

La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules).¹ Elle est destinée à l'usage du canton ou des organes que celui-ci charge de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations. Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation.

1.1 Protection des eaux et constructions rurales

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Manquements possibles	Évaluation de l'exploitant	Remarques / manquements constatés par l'exploitant
1	Réservoirs à lisier : aucun manquement visible	Aucune fuite de lisier visible. Les conduites apparentes ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc. Pas de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier en bois. Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier au dessus du sol (béton, acier, etc.). Vanne : pas de fuite visible. Aucun autre manquement visible.	Fuite de lisier visible. Conduites apparentes défectueuses. Rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier au-dessus du sol. Vanne défectueuse.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Entreposage de fumier : aucun manquement visible	Pas de fumier entreposé à côté de la fumière. Aucune fuite visible de jus de fumier.	Fumier visiblement entreposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Le fumier entreposé provisoirement est recouvert. Respect de la distance de 10 m par rapport aux eaux. Pas de jus de fumier visible. Pas de dépôt de fientes de volaille. Le fumier est entreposé sur des surfaces fertilisables. Le fumier est entreposé sur un sol non drainé. Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire.	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Dépôt de fientes de volaille. Fumier entreposé sur une surface non fertilisable. Fumier entreposé sur un sol drainé. Compostage du fumier lors de l'entreposage provisoire (sans autorisation)	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

> pour le contenu de la liste : **présentation à suivre**

2. Travaux préalables au niveau du Canton : contexte

La fiche technique **AGRIDEA** :

FICHE PROTECTION DES EAUX EN AGRICULTURE

Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé ?

A travers 13 points, la mise en œuvre des principales exigences de la protection des eaux est désormais vérifiée. Les contrôles sont visuels et ont lieu dans le cadre des contrôles de base : aucun test d'étanchéité n'est réalisé et les défauts détectés ne sont pas approfondis. L'objectif est de limiter les principaux risques et les anomalies possibles. Six points concernent les constructions rurales, cinq sont sur le thème des produits phytosanitaires, engrais et diesel et deux sur les apports diffus vers l'eau dans les parcelles.

Sommaire	
Constructions rurales et engrais minéraux et organiques, effluents d'élevage et déjections	
Réservoir à lisier	2
Fumière	2
Fumier au champ	3
Silos, balles et boudins d'ensilage	3
Aire d'exercice accessible en permanence et autres aires d'exercice	4



www.bonnepratiqueagricole.ch

2. Travaux préalables au niveau du Canton : contexte

- > A travers ces **13 points** de contrôle, la mise en œuvre des exigences de la protection des eaux est **vérifiable** et **suffit à prévenir les principaux risques**, tout en **limitant** l'importance des inspections nécessaires **au strict minimum** :
 - > Rien de nouveau : ils font **déjà** partis des **bonnes pratiques agricoles**
 - > Pas de nouvelles **règles**, de nouvelles **normes** ou de nouvelles **lois**
 - > **AGRIDEA** a publié **les fiches pratiques** pour ces contrôles
 - > Les cantons **romands s'organisent** pour la mise en œuvre de ces contrôles

2. Travaux préalables au niveau du Canton : test

—
> Un groupe de travail **inter-Directions** composé du **SAGri**, de l'**IAG** et du **SEn** s'est constitué pour **organiser la mise en œuvre** de ces contrôles dans le canton

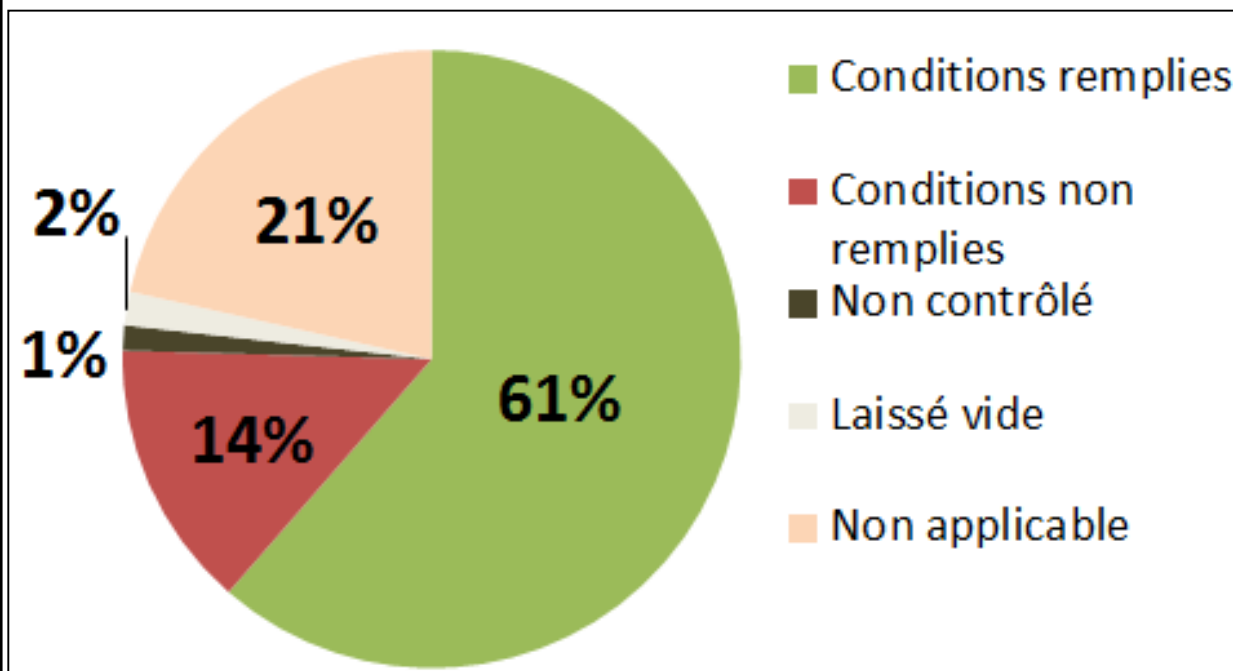
> Le concept de **l'autocontrôle** a été **retenu** : il donne la **possibilité** aux exploitants **d'évaluer eux-mêmes** leur exploitation et de **corriger**, dans la mesure du possible, les non-conformités **avant** le contrôle.

> Des **tests** ont été **réalisés, avec l'AFAPI**, pendant la **période estivale 2019** dans des conditions aussi proches que possible **de la réalité** pour **vérifier** la **faisabilité** et la **robustesse** du concept **d'autocontrôle** à savoir :

- compréhension de la liste KVU/CCE
- compréhension des fiches pratiques AGRIDEA
- évaluation des difficultés rencontrées

2. Travaux préalables au niveau du Canton : résultats des tests

A/ évaluation générale



> **18** exploitations testées
> **234** points de contrôle
> **durée** du contrôle
= environ **60 minutes**
pour 13 points

> *laissé vide = oublis*
> *non applicable = point de contrôle non concerné sur l'exploitation*

B/ évaluation ciblée des 18 exploitations

- > **15** exploitations **sur 18** ont « **au moins 1 condition non remplie** »
- > **15** exploitations **non conformes** devront entreprendre un **assainissement**

2. Travaux préalables au niveau du Canton : résultats des tests

C/ évaluation générale de la robustesse de l'autocontrôle

Y a-t-il des **différences** entre **l'évaluation que l'exploitant** a réalisée lui-même (autocontrôle) et **l'évaluation** réalisée par le **contrôleur** ?

> **80%** de l'évaluation réalisée **par les exploitants eux-mêmes concordent avec** l'évaluation réalisée par **les contrôleurs**.

autocontrôle = **contrôle facilité**

2. Travaux préalables au niveau du Canton : résultats des tests

D/ évaluation de la compréhension des documents

> Lors des tests, l'**avis** des exploitants et des contrôleurs sur les **documents mis à disposition** pour l'autocontrôle (compréhension, difficultés, ...) **a été récolté** :

- la **liste KVU /CCE** « autocontrôle » (GELAN = « catalogue de questions »)
- la **fiche technique** AGRIDEA

> Les supports pour l'autocontrôle sont **bien compris par 100% des exploitants contrôlés et par les contrôleurs**

> Les documents mis a disposition sont **adaptés et suffisants** pour que les exploitants puissent **évaluer eux-mêmes (autocontrôle)** leur exploitation.

2. Travaux préalables au niveau du Canton : résultats des tests

KVU CCE CCA

Association des Cantons des Entrepreneurs de l'Agriculture SA

Kantone des Kantonen
Sonderstrasse 9
3000 Bielitz
T +41 (0)31 220 24 93

Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler

Version du 21 juin 2018, modifiée par FR

La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules).¹ Elle est destinée à l'usage du canton ou des organes que celui-ci charge de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations. Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation.

1.1 Protection des eaux et constructions rurales

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Manquements possibles	Évaluation de l'exploitant	Remarques / manquements constatés par l'exploitant
1	Réservoirs à lisier: aucun manquement visible	Aucune fuite de lisier visible. Les conduites apparentes ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc. Pas de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier en bois. Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier au dessus du sol (béton, acier, etc.). Vanne: pas de fuite visible. Aucun autre manquement visible.	Fuite de lisier visible. Conduites apparentes défectueuses. Rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier au-dessus du sol. Vanne défectueuse.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Entreposage de fumier: aucun manquement visible	Pas de fumier entposé à côté de la fumière. Aucune fuite visible de jus de fumier.	Fumier visiblement entposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Le fumier entposé provisoirement est recouvert. Respect de la distance de 10 m par rapport aux eaux. Pas de jus de fumier visible. Pas de dépôt de fientes de volaille. Le fumier est entposé sur des surfaces fertiles. Le fumier est entposé sur un sol non drainé. Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire.	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Dépôt de fientes de volaille. Fumier entposé sur une surface non fertilisable. Fumier entposé sur un sol drainé. Compostage du fumier lors de l'entreposage provisoire (sans autorisation)	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	



FICHE PROTECTION DES EAUX EN AGRICULTURE

Echanger
comprendre
progresser

Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé ?

A travers 13 points, la mise en œuvre des principales exigences de la protection des eaux est désormais vérifiée. Les contrôles sont visuels et ont lieu dans le cadre des contrôles de base: aucun test d'étanchéité n'est réalisé et les défauts détectés ne sont pas approfondis. L'objectif est de limiter les principaux risques et les anomalies possibles. Six points concernent les constructions rurales, cinq sont sur le thème des produits phytosanitaires, engrais et diesel et deux sur les apports diffus vers l'eau dans les parcelles.

Sommaire

Constructions rurales et engrais minéraux et organiques, effluents d'élevage et déjections	
Réservoir à lisier	2
Fumière	2
Fumier au champ	3
Silos, balles et boudins d'ensilage	3
Aire d'exercice accessible en permanence et autres	4



2. Travaux préalables au niveau du Canton : objectifs 2020

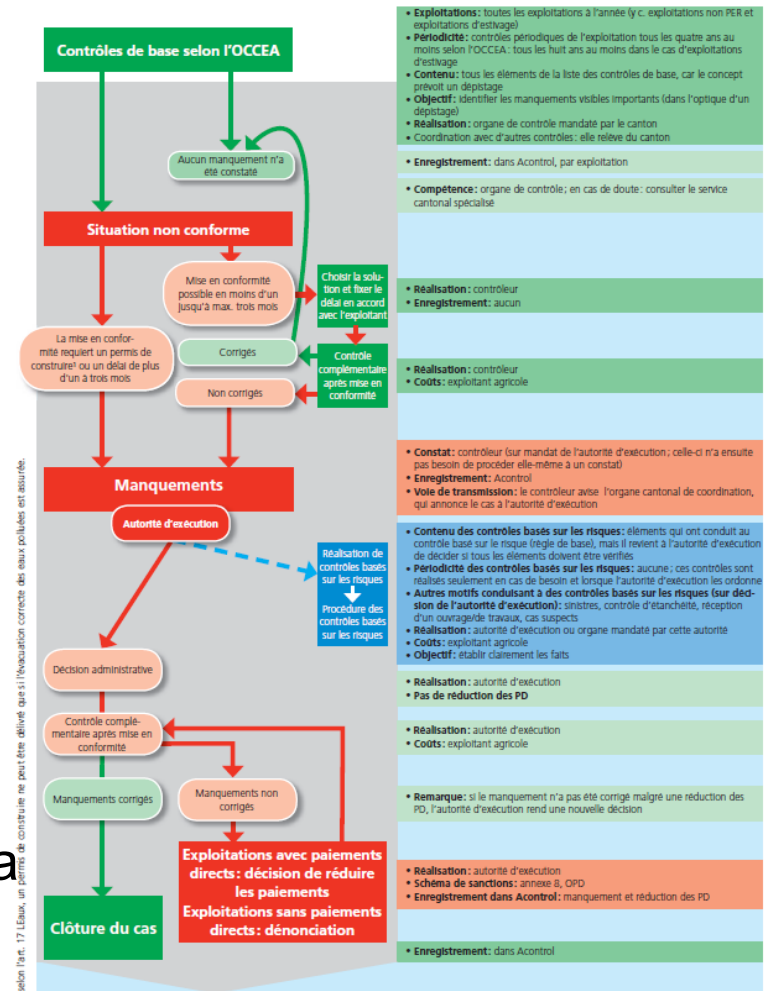
> La **CCE/KVU** a élaboré une « **marche à suivre** » pour les **délais** d'assainissement et le contrôle des **mesures de correction** réalisées

> Evaluer la **praticabilité** de la « marche à suivre » de la CCE/KVU :

- le **contenu** du rapport de contrôle
- l'application des **délais**
- la **difficulté** de la **durée** de mise en conformité
- le **suivi des mesures** de correction prises par l'exploitant

> **Collaborer avec l'UPF** sur l'évaluation de la praticabilité de la « marche à suivre » de la CCE/KVU

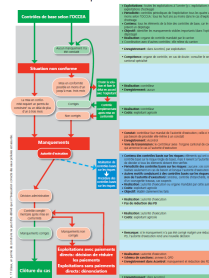
Contrôles en matière de protection des eaux – marche à suivre



2. Travaux préalables au niveau du Canton : objectifs 2020

- > **Favoriser** autant que possible les corrections des non-conformités par les exploitants avant les contrôles de base (**autocontrôle**)
- > **Sensibiliser** : agir plutôt que réagir
- > **Se préparer** à la mise en œuvre de la politique agricole (PA 22+)
- > **Dépister** : détecter les situations **les plus risquées** pour la protection des eaux pour :
 - > **éliminer** : les **défauts visuels**
 - > **réduire** : les **risques** et **améliorer** la protection des eaux
- > **Tester** la «marche à suivre» de la KVV

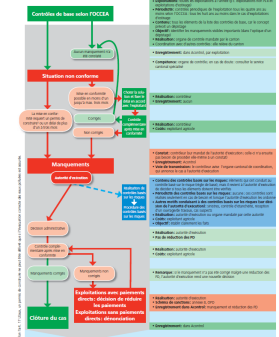
Contrôles en matière de protection des eaux – marche à suivre



2. Travaux préalables au niveau du Canton : précisions

- > Le **résultat** de l'**autocontrôle** saisi par l'exploitant n'amène pas de réduction de paiements directs
- > Le contrôle **ne fournit pas une attestation** «protection des eaux» à l'exploitant
- > Pour les cas de **non-conformité manifeste** et présentant des **risques critiques** pour la protection des eaux, la **responsabilité** de l'exploitant **demeure** en cas d'incident.

Contrôles en matière de protection des eaux – marche à suivre



Programme

—

3. Présentation des 13 points (liste CCE/KVU) de contrôle «Protection des eaux» selon l'OCCEA (SEn)

3. Présentation liste KVV

N° 1 : Réservoirs à lisier

Détails des éléments à contrôler :

Aucune **fuite** de lisier **visible**.

Les conduites apparentes ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc.

Pas de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier en bois au-dessus du sol.

Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier **au-dessus du sol** (béton, acier, etc.).

Vanne : pas de fuite visible.

Aucun autre manquement visible.

Manquements possibles :

Fuite de lisier visible.

Conduites apparentes défectueuses.

Rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier en bois au-dessus du sol.

Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier au-dessus du sol.

Vanne défectueuse.

3. Présentation liste KVV

N° 1 : Réservoirs à lisier



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 1 : Réservoirs à lisier – Piste(s) pour corriger les défauts

En cas de **fissures** ou de **trous sur la paroi extérieure** d'un **réservoir à lisier** situé **au-dessus du sol**, **des fuites sont à craindre**:

- Test d'étanchéité et assainissement à faire par **des spécialistes**.
- **Entreprises spécialisées** dans les ouvrages en béton.
- Réparation pour **le long terme**, pas de solution provisoire.



3. Présentation liste KVV

N° 2 : Entreposage de fumier

Détails des éléments à contrôler :

Pas de fumier entreposé **à côté de la fumière.**

Aucune fuite visible de jus de fumier.

Manquements possibles :

Fumier visiblement entreposé à côté de la fumière.

Fuite de jus de fumier.

3. Présentation liste KVV

N° 2 : Entreposage de fumier



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 2 : Entreposage de fumier - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Réparer la dalle de la fumière (combler les fissures).
- Refaire les bords de la fumière.
- Faciliter l'écoulement des jus à la fosse.



3. Présentation liste KVV

N° 3 : Entreposage provisoire de fumier dans les champs

Détails des éléments à contrôler :

Le fumier entreposé provisoirement **est recouvert**.

Respect de **la distance de 10 m** par rapport aux eaux.

Pas de jus de fumier **visible**.

Pas de dépôt de fiente de volaille.

Le fumier est entreposé sur des surfaces fertilisables.

Le fumier est entreposé sur un sol non drainé.

Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire.

Manquements possibles :

Le fumier n'est pas recouvert.

Distance insuffisante par rapport aux eaux.

Dépôt de fiente de volaille.

Fumier entreposé sur une surface non fertilisable.

Fumier entreposé sur un sol drainé.

Compostage du fumier lors de l'entreposage provisoire (sans autorisation).

3. Présentation liste KVV

N° 3 : Entreposage provisoire de fumier dans les champs



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 3 : Entreposage provisoire de fumier dans les champs

- Piste(s) pour corriger les défauts

Réflexions :

- Tas à distance du cours d'eau et grille d'eaux claires à 10 m minimum.
- Couvrir le tas (bâche chez un fournisseur de matériel agricole).

3. Présentation liste KVV

N° 4 : Silos pour l'ensilage et balles d'ensilage sur l'exploitation

Détails des éléments à contrôler :

Aucune fissure visible sur l'installation.

Pas de détérioration visible du béton telle que des éclats ou fers à béton apparents.

Croissance normale de la végétation autour du silo.

Aucun écoulement visible de jus de silo.

En cas d'entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur une aire avec revêtement, l'eau de l'aire ne doit pas être déversée dans les eaux de surface.

Manquements possibles :

Fissures du béton visibles. Le béton présente des détériorations visibles, p. ex. éclats ou fers à bétons apparents.

Végétation morte autour du silo. Ecoulement visible de jus de silo.

Déversement de jus de silo dans les eaux de surface ou dans un collecteur d'eaux pluviales.

Les eaux de l'aire où sont entreposées des balles ou des boudins d'ensilage sont déversées dans les eaux de surface.

3. Présentation liste KVV

N° 4 : Silos pour l'ensilage et balles d'ensilage sur l'exploitation



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 4 : Silos pour l'ensilage et balles d'ensilage sur l'exploitation - Piste(s) pour corriger les défauts

Réflexions :

- Amener les jus d'ensilage à la fosse ou un réservoir annexe.
- Déplacer les balles percées sur une surface sans écoulement aux eaux claires.
- Eliminer les balles percées ou les placer sur une surface sécurisée (fumière).

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Aire d'exercice accessible en permanence

Détails des éléments à contrôler :

Le revêtement ne présente pas de détérioration visible (p. ex. fissures ou trous), **les eaux sont évacuées dans un réservoir à lisier.**

Des mesures sont prises pour que les eaux pluviales ne s'écoulent pas à côté de l'aire d'exercice (p. ex. **bordure, pente suffisante vers l'orifice conduisant à la fosse** à lisier, évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.).

Pas d'écoulement possible d'eaux polluées vers des eaux de surface ou vers une conduite d'eaux pluviales.

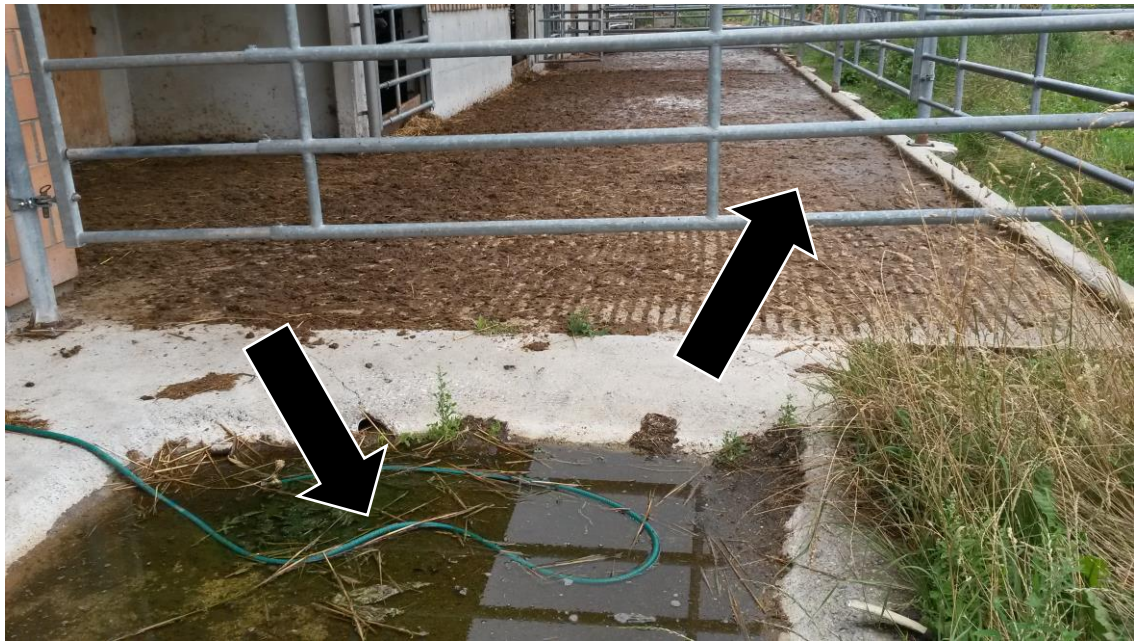
Manquements possibles :

Le revêtement présente de grosses fissures, des trous importants, etc.; les eaux ne sont pas évacuées dans le réservoir à lisier.

Les eaux pluviales peuvent s'écouler hors de l'aire d'exercice (p. ex. bordure absente ou défectueuse, pente insuffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, pas d'évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.).

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Aire d'exercice accessible en permanence



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Aire d'exercice accessible en permanence - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Réparer la dalle de l'aire de sortie (combler les fissures).
- Refaire les bords de l'aire de sortie.
- Faciliter l'écoulement des jus à la fosse (trous d'évacuation, pente).

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Autres aires d'exercices

Détails des éléments à contrôler :

Pas de borbier ni **d'accumulation d'excréments**.

Evacuation des eaux soit sur **un terrain végétalisé** suffisamment grand, soit dans le réservoir à lisier.

Aucune possibilité d'écoulement ponctuel de lisier ou d'urine dans le terrain alentour, dans **des eaux de surface** ou dans des conduites d'eaux pluviales.

Manquements possibles :

Borbier, accumulation d'excréments.

Les eaux ne sont pas évacuées sur un terrain végétalisé suffisamment grand ou dans le réservoir à lisier.

Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible dans le terrain alentour, **dans des eaux** de surface ou dans une conduite d'eaux pluviales.

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Autres aires d'exercices



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 5 : Autres aires d'exercices - Piste(s) pour corriger les défauts

Réflexions :

- Entretien de l'aire (évacuation des excréments).
- Vérifier la distance avec les grilles d'eaux claires (10 m) et les cours d'eau (20 m).
- Evacuation des eaux vers un terrain végétalisé (prairie).

3. Présentation liste KVV

N° 6 : Place de transvasement, place de lavage ou place de prélèvement du lisier

Détails des éléments à contrôler :

La place ne présente pas de détérioration visible (fissures, trous, etc.).

Si la place sert au transvasement d'engrais, d'ensilage ou de cosubstrats ou au lavage d'engins ayant servi à l'épandage d'engrais, les eaux pluviales et **les eaux de lavage doivent être évacuées dans la fosse à lisier.**

Manquements possibles :

La place présente des fissures, des trous, etc.

Les eaux ne sont pas déversées dans la fosse à lisier.

Déversement dans des eaux de surface.

Le système d'évacuation aboutit dans une conduite d'eaux pluviales.

3. Présentation liste KVV

N° 6 : Place de transvasement, place de lavage ou place de prélèvement du lisier



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 6 : Place de transvasement, place de lavage ou place de prélèvement du lisier - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire):

- Réparer la place (combler les fissures).
- Sécuriser la place (évacuation à la fosse).

Réflexions :

- Analyser le risque (proximité d'une grille d'eaux claires).
- Prévenir les incidents (emplacement de la place).
- Pouvoir intervenir en cas d'incident (absorbant).

3. Présentation liste KVV

N° 7 : Entreposage de PPh

Détails des éléments à contrôler :

Le **plancher** ou la **cuve de rétention** appropriée ne présente **pas de fissures, de trous**, etc. **Pas d'orifice d'écoulement au sol, pas d'écoulement dans les égouts.**

Présence de matériaux absorbants (p. ex. sciure, agent liant les huiles)

Local doté d'un toit. Entreposage dans les emballages d'origine ou dans des récipients équivalents, correctement étiquetés.

Entreposage conforme aux exigences des fiches de données de sécurité.

Le local ou l'armoire d'entreposage peuvent être fermés à clé.

Manquements possibles :

Le plancher ou la cuve de rétention présentent **des fissure, des trous**, etc.

Orifice d'écoulement au sol / écoulement dans les égouts.

Absence de matériaux absorbants. Absence de toit. PPh non entreposés dans leur emballage d'origine ou conservés dans récipients mal étiquetés.

Entreposage non conforme aux exigences des fiches de données de sécurité.

Le local ou l'armoire d'entreposage ne peuvent pas être fermés à clé.

3. Présentation liste KVV

N° 7 : Entreposage de PPh



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 7 : Entreposage de PPh - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Boucher les écoulements du local, créer un seuil.

Réflexions :

- Armoire sécurisée.
- Pouvoir intervenir en cas d'incident (absorbant).

3. Présentation liste KVV

N° 8 : Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs

Détails des éléments à contrôler :

En cas de précipitations, les appareils sont rangés **dans un abri ou sous un toit** ou alors recouverts **d'une protection amovible** (une bâche par ex.).

Manquements possibles :

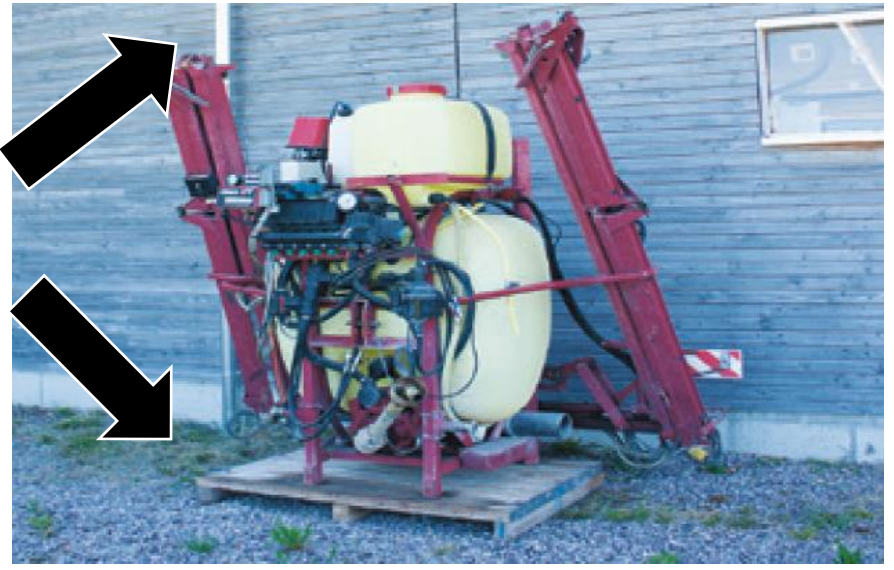
En cas de précipitations, les appareils ne sont pas rangés **dans un abri ou sous un toit** ou recouverts **d'une protection amovible** (une bâche p. ex.).

3. Présentation liste KVV

N° 8 : Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

**N° 8 : Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs - Piste(s)
pour corriger les défauts**

Réflexions :

- Déplacer le pulvérisateur sous un abri (abri tunnel, hangar, avant-toit).
- Couvrir le pulvérisateur (bâche chez un fournisseur de matériel agricole).

3. Présentation liste KVV

N° 9 : Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs

Détails des éléments à contrôler :

L'exploitation dispose d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils (sur l'exploitation) ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou l'exploitant a accès à une installation commune.

L'aire ou la cuve de rétention ne présentent ni trous, ni fissures, ni d'autres manquements.

Les PPH renversés ne peuvent ni s'infiltrer, ni parvenir dans les eaux de surface, ni s'écouler dans les égouts, mais sont collectés dans une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil, dans la fosse à lisier ou un système spécial.

L'eau de nettoyage est collectée (fosse à lisier utilisée pour l'entreposage du lisier ou système spécial).

Manquements possibles :

Absence d'aire ou de cuve de rétention, ou pas d'accès à une installation commune.

L'aire ou la cuve de rétention présente des trous et des fissures ou n'est pas adaptée à la taille de l'appareil.

Evacuation incorrecte des eaux (dans une conduite d'eaux pluviales, dans les égouts ou par infiltration). Bâche avec fente ou trous dans le cas de dispositifs amovibles.

L'eau de nettoyage ne peut pas être évacuée dans la fosse à lisier ni être collectée séparément ni ne fait l'objet d'un traitement spécial.

L'eau de nettoyage est évacuée dans une fosse à lisier hors service.

3. Présentation liste KVV

N° 9 : Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 9 : Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs -

Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Construire une place sécurisée pour le lavage (agrandissement fumière ou nouvelle place)
- Couvrir la place si nécessaire (éclaboussure, volume fosse).



3. Présentation liste KVV

N° 10 : Entreposage de carburant des huiles

Détails des éléments à contrôler :

Les éléments de construction **empêchent tout écoulement** ou la cuve de rétention peut contenir 100% du contenu du récipient le plus grand.

Présence de matériaux absorbants (sciure, agent lisant les huiles, p. ex.).

La cuve de rétention ne présente pas de fuite visible.

Manquements possibles :

Absence d'éléments de construction **empêchant tout écoulement** ou cuve de rétention présentant un volume inférieur au récipient le plus grand.

La cuve de rétention présente des fissures, des trous, etc.

Absence de matériaux absorbants.

Fuite visible à l'extérieur de la cuve de rétention.

3. Présentation liste KVV

N° 10 : Entreposage de carburant des huiles



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 10 : Entreposage de carburant des huiles - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Sécuriser le local d'entreposage (seuil).
- Mise en place de bac de récupération.



3. Présentation liste KVV

N° 11 : Aire du poste de ravitaillement en carburant

Détails des éléments à contrôler :

L'aire ne présente ni trous, ni fissures, ni d'autres détériorations.

L'eau des aires dépourvues d'un toit est évacuée dans une fosse à lisier ou dans une chambre de collecte sans écoulement.

Manquements possibles :

L'aire présente des fissures, des trous, etc.

Alors que l'aire est dépourvue de toit, ses eaux ne sont pas déversées dans une fosse à lisier ou dans une chambre de collecte sans écoulement.

3. Présentation liste KVU

N° 11 : Aire du poste de ravitaillement en carburant



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 11 : Aire du poste de ravitaillement en carburant - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire) :

- Réparer la place (combler les fissures).
- Sécuriser la place (évacuation à la fosse, autre).
- Couvrir la place.

Réflexions :

- La place doit toujours être en dure et étanche. La place ne devrait pas être évacuée aux eaux claires.
- Un matériel absorbant doit être disponible.

3. Présentation liste KVV

N° 12 : Pâturage

Détails des éléments à contrôler :

Pas de **grand borbier** ou de **grande surface dépourvue de végétation**.
De telles surfaces sont clôturées etensemencées ou alors les pâturages font l'objet d'une rotation régulière.

Abreuvoirs et mangeoires **fixes** avec **revêtement de sol**.

Pas d'**accumulation** locale excessive d'**excréments**.

Manquements possibles :

Présence de **grands borbiers** ou de **grandes surface dépourvues** de végétation.

Grands borbiers ou grandes surfaces dépourvues de végétation non clôturés.

Abreuvoirs et mangeoires fixes **sans revêtement du sol**.

Surpâturage des bandes tampons (dommages aux berges le long des cours d'eau ou des étendues d'eau).

3. Présentation liste KVV

N° 12 : Pâturage



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

N° 12: Pâturage - Piste(s) pour corriger les défauts

Réflexions :

- Tolérance pour les sorties de pâturage.
- Stabiliser le pourtour de l'abreuvoir.
- Déplacer les abreuvoirs mobiles.



3. Présentation liste KVV

N° 13 : Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole

Détails des éléments à contrôler :

Ces installations sont **disposées ou protégées de sorte qu'aucun élément fertilisant ou PPh** issu de la surface agricole utile ne parvienne dans **un milieu aquatique** (par ruissellement, p. ex.).

Manquements possibles :

De l'eau provenant des parcelles et de la terre érodée peuvent parvenir dans les avaloirs ou les grilles d'eaux claires et les chambres de contrôle.

La chambre de contrôle est dépourvue de couvercle ou couvercle présentant des trous ou des fissures visibles.

3. Présentation liste KVV

N° 13 : Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole



Conditions remplies



Conditions non remplies

3. Présentation liste KVV

—
N° 13 : Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole - Piste(s) pour corriger les défauts

Travaux de maçonnerie à entreprendre (faire appel à une entreprise spécialisée si nécessaire):

- Réparation de la chambre (couvercle, rehaussement).

Réflexions :

- Discussion avec l'utilisateur (propriétaire) de la chambre.



Programme

—

4. Saisie de l'autocontrôle dans GELAN (SAgri)

4. Saisie de l'autocontrôle dans GELAN (SAgri)

<https://test.gelan.be.ch/login.aspx>

Programme

—

5. Aides possibles aux exploitations (SAgri)

5. Fosses : aides financières

- > Les bases légales prévoient des aides financières (contributions à fonds perdu et prêt)
- > Calcul soit au m³, soit en % selon les cas
- > Chaque cas risque d'être différent :
 - > prendre contact avec le Service de l'agriculture pour étudier votre cas particulier

5. Places de lavage et de remplissage pulvé

- > Depuis 2018, les places de lavage et de remplissage du pulvérisateur peuvent être soutenues par des contributions fédérales 25% et cantonales 25%
- > Assainir une place : peut-être une opportunité de créer une place de lavage et de remplissage !
- > Contacter l'**IAG** pour le conseil et le **SAgri** pour le financement

Programme

—

6. Informations et conseils (IAG)

6. Informations et conseils

Les exploitants auront **la possibilité** de **s'informer** et se **faire conseiller** selon les besoins du moment :

- > Recensement du jour de référence du **7 au 25 février** : Les **préposés locaux** se tiennent à disposition pour aider à remplir le questionnaire d'autocontrôle dans Gelan. **Le SAgri assure l'appui technique.**
- > Dès avril 2020, des **conseils techniques** de **mise en conformité** peuvent être demandés auprès de **Grangeneuve** avec soutien du SEn.

Programme

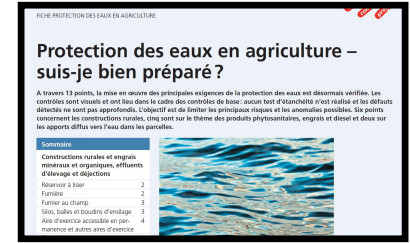
—

7. Processus (SEn), discussion et questions (Tous)

7. Processus

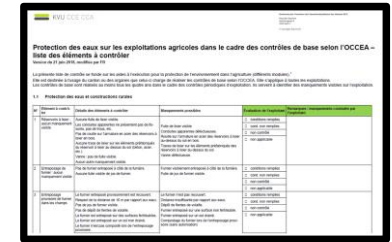
Documents disponibles dans GELAN (cf. «Documents et remarques»)

> A l'aide de la **fiche** «protection des eaux» élaborée par **AGRIDEA**, l'exploitant passe en revue les 13 points de la liste KVV et **fait lui-même l'évaluation** de son exploitation

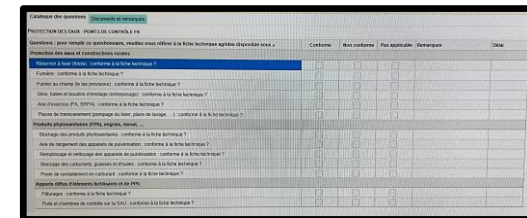


> L'exploitant **saisit le résultat** de son autocontrôle dans **GELAN** (cf. «catalogue des questions») lors de la période de recensement.

Précision : Tous les exploitants concernés par le «catalogue de questions» lors du recensement (7 au 25 février) doivent le remplir.



> Les résultats saisis seront **vérifiés** lors du **contrôle de base**



> Suite à **son autocontrôle**, l'exploitant commence ses **réflexions pour corriger les non-conformités** (agir plutôt que réagir)

7. Discussion et questions

Merci pour votre attention !